

Interpellation de M. Minet : À Uccle, des écoles privées. Oui, mais privées de quoi ?

M. Minet a entamé une réflexion sur la place de l'enseignement privé à Uccle suite à l'annonce de l'installation de la « Bogaerts International School », censée être « le plus grand campus à l'américaine en Belgique ».

En Communauté française, 10.000 élèves de moins de 18 ans fréquentent une école privée, sur un total de 247.760 élèves relevant de cette catégorie d'âge.

Certains de ces établissements accomplissent un travail important d'éducation en profondeur, notamment auprès de jeunes gens et jeunes filles qui, en crise d'adolescence ou en situation d'échec scolaire, n'auraient jamais pu poursuivre leurs études sans l'apport de ces écoles.

Ceci ne discrédite évidemment en aucune manière la mission importante remplie par l'enseignement « classique », organisé ou subventionné par la Communauté française.

M. Minet a notamment repéré un peu par hasard une école privée intitulée « Estim », destinée aux « aux talents et intelligences multiples », et dont l'ambition consiste à offrir un enseignement alternatif aux élèves souffrant de troubles de l'apprentissage.

Sa pédagogie est construite autour de la citoyenneté, de l'environnement, des nouvelles technologies et du développement personnel. Cet établissement s'inspire des pédagogies Decroly, Montessori et Freinet ainsi que du système scolaire finlandais et des études de Pasi Sahlberg.

Toutefois, lors d'un contact téléphonique avec M. Minet, la direction de cette école a confirmé qu'à ce jour, un seul élève y était inscrit. Cette école privée est donc surtout privée d'élèves !

D'autre part, l'image de l'école privée est celle d'un enseignement élitiste ou élitiste qui coûte très cher, puisque les frais annuels peuvent s'élever de 12.000 à 20.000 €, voire davantage. Par ailleurs, sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, certains établissements privés proposent un enseignement supérieur, sans que le diplôme délivré ne soit reconnu. C'est notamment le cas à Uccle de la « European Communication School ». Quoiqu'ils soient autorisés, ces établissements ne peuvent porter le titre d'université, de haute école ou d'école supérieure, mais connaissent un certain succès, notamment auprès de nombreux étudiants étrangers, qui y décrochent un diplôme non-homologué. Les médias ont d'ailleurs évoqué les problèmes posés par ce type d'établissement dans le courant du mois de juillet.

Le parti Ecolo ne manquera pas d'interpeller les ministres compétents en cette matière afin de mettre un terme à ce business juteux et à ces situations injustes pour les étudiants.

M. Minet rappelle que la « Bogaerts International School » s'est installée dans le Domaine de Latour de Freins.

Cette bâtisse d'une superficie de plus de 6.000 m² est entourée d'un parc arboré de 62.800 m². Ancien sanatorium puis centre de réhabilitation, l'édifice principal a été récemment transformé en complexe de bureaux. L'école va occuper les murs 180 jours par an, en moyenne jusqu'à 16h00. Elle mène actuellement des discussions avec des opérateurs privés en vue d'une exploitation des lieux le mercredi après-midi, le samedi, les autres jours après 16h00, ainsi que durant les congés scolaires.

La commune pourrait-elle conclure des accords avec cette école pour l'occupation des locaux à des fins sociales, culturelles ou sportives?

M. Minet souhaiterait obtenir la liste complète des établissements privés présents à Uccle. La commune a-t-elle établi des accords avec ces écoles, notamment avec l'école Estim, dont le projet pédagogique peut sembler attractif ? Leur fournit-elle des aides ? Nourrit-elle des attentes à leur égard ? Ou s'en tient-elle au contraire à un respect absolu de la liberté privative de cette forme d'enseignement ?

Mme l'Echevin Maison s'engage à transmettre aux membres du Conseil communal la liste des écoles privées présentes à Uccle. Elle a pu établir des contacts avec la fondatrice de l'école Estim, dont la population scolaire est passée d'un à deux élèves. Toutefois, la commune n'est pas autorisée à fournir une aide à cet établissement ni à des écoles d'autres réseaux. Confrontée à une situation similaire avec l'Ecole active, la commune s'est contentée de prodiguer des conseils à cet établissement, vu qu'elle n'était pas habilitée à lui fournir une aide spécifique.

Le projet de l'école Estim a très légitimement attiré l'attention de M. Minet, étant donné qu'il vise à trouver une solution pour les enfants qui ne parviennent pas à s'intégrer dans l'enseignement traditionnel. Néanmoins, pour Mme l'Echevin Maison, il serait préférable de pratiquer l'inclusion en accueillant ces enfants dans les écoles « classiques » plutôt que de mettre en place des structures qui leur seraient réservées. Mais une telle approche exigerait des aides et subventions particulières, sans lesquelles il serait difficile pour un instituteur chargé d'une classe de 25 enfants d'accompagner comme il se doit un élève affecté de troubles spécifiques. Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté au mois de juin une proposition de décret visant à favoriser l'inclusion des élèves présentant des difficultés particulières.

L'école Estim, qui s'adresse aux élèves répondant à ce type de profil, compte un faible nombre d'inscrits car, vu son absence de reconnaissance et de subventionnement, les familles qui souhaitent recourir à ses services doivent être en mesure de supporter intégralement les coûts de scolarité. Les enfants qui la fréquentent sont rangés dans la catégorie des élèves scolarisés à domicile, afin de leur permettre de présenter les épreuves certificatives donnant droit aux diplômes homologués par la Communauté française. Ne pouvant agir dans ce dossier en tant qu'échevin de l'Education, Mme Maison rappelle qu'elle exerce aussi un mandat de député au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qu'à ce titre, elle compte interpeller la Ministre de l'Enseignement à propos de la situation de l'école Estim.

Pour ce qui concerne la Bogaerts International School, la commune n'est pas habilitée à intervenir puisque le terrain sur lequel cet établissement scolaire est installé relève du CPAS de la ville de Bruxelles et qu'Uccle n'est pas partie prenante dans la convention régissant cette occupation. Mme l'Echevin Maison n'est pas hostile à la suggestion de M. Minet selon laquelle on pourrait faire appel à la générosité de cette école pour qu'elle mette d'éventuels locaux inoccupés à disposition de la commune mais, dans le contexte actuel, ce n'est pas à l'ordre du jour.

M. l'Echevin Cools signale que les services de l'Urbanisme et de l'Environnement ont suivi de près le dossier du Domaine de Latour de Freins. Indépendamment de toute considération sur les problématiques scolaires, il y a lieu de se réjouir de l'occupation du site car elle permet d'éviter une détérioration du bâtiment. Des contacts ont été établis avec la Commission royale des Monuments et Sites en vue du développement éventuel de parcelles potagères susceptibles d'être louées à des habitants.